

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt quatre, le 29 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaients présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, HAY Jean-François GUILLET Massilia, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, BENOIST Cédric**,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Participation de la Commune de LA ROCHE NEUVILLE au frais de fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY pour l'année 2023/2024
(délibération n° 040-2024)

Monsieur le Maire présente les charges intercommunales du RPI HOUSSAY / SAINT-SULPICE, suivant la convention validée lors du conseil municipal en date du 10 mai 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

a défini pour les 15 enfants fréquentant l'école publique de HOUSSAY les charges intercommunales dues par la Commune de ST-SULPICE, commune déléguée de LA ROCHE NEUVILLE pour un montant total de 16 503.05 €.

Le coût de fonctionnement total du groupe scolaire est de 92 785.24 €, sans les charges d'investissement.

autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 02 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 053-215301177-20241129-040_2024-DE

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST-SULPICE
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE DE HOUSSAY
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique de HOUSSAY : 86

Primaire	55	Houssay	46
		St-Sulpice	9
Maternelle	31	Houssay	25
		St-Sulpice	6
Total	86		
Total pour St-Sulpice			15

	Total Ecole	Nombre élève de ST Sulpice	Nombre total d'élèves	Total pour ST Sulpice	Total pour HOUSSAY
EDF + chaudière bois	11985,58	15	86	2090,51	9895,07
Fournitures Scolaires (coût par enfant)	55,00	15		825,00	3905,00
Piscine	672,30	12	69	116,92	555,38
Frais divers (téléphone, eau, frais postaux, assurance, REOM, photocopies,	7662,97	15	86	1336,56	6326,41
Frais de Personnel Ecole	29594,47	15	86	5161,83	24432,64
Frais de Personnel Cantine	25281,23	1722	9229	4717,12	20564,11
Produits entretien Réparation Lave Vaisselle Vetements de travail Vaisselle cantine	1012,10	1722	9229	188,84	823,26
Frais de Personnel Garderie déduction de la participation des familles	5899,08	15	86	1028,91	4870,17
TAP Personnel fournitures	135,62	15	86	23,65	111,97
Fonds Amorçage	-4300,00	15	86	-750,00	-3550,00
Préparation classe et entretien	3601,80	15	86	628,22	2973,58
Charges de personnel Facturation Gestion Administrative	2762,55	15	86	481,84	2280,71
Frais car scolaire	2199,54	15	86	383,64	1815,90
Subvention classe transplantée	18,00	15	86	270,00	1278,00
TOTAL DU PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE				16503,05	76282,19

Participation de LA ROCHE NEUVILLE arrêtee à la somme de seize mille cinq cent trois euros et cinq centimes

A HOUSSAY, le
Le Maire,
Jean-Marie GIGAN



29.11.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt quatre, le 29 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, HAY Jean-François GUILLET Massilia, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, BENOIST Cédric**,

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : Budget Primitif : Décision modificative 6 pour provisions (délibération n°041-2024)

Il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis, pour les années 2023 et 2024 il convient donc de provisionner la somme de 300.00 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
				011-617	-300.00		
				68-681	+300.00		
					0.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°6 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 6 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 02 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 053-215301177-20241129-041_2024-DE

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)**

L'an deux mil vingt quatre, le 29 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, HAY Jean-François GUILLET Massilia, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, BENOIST Cédric**,

Secrétaire : **Christine OUDART**

OBJET : *Décision modificative n°7 BP 2024 – Reversement du FPIC* (délibération n° 042-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal afin de permettre le mandatement du reversement du FPIC, il convient de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
						732221	+1518.00
				7392221	+1518.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°7 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 7 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le 01 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 053-215301177-20241129-042_2024-DE

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HOUSSAY (Mayenne)

L'an deux mil vingt quatre, le 29 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, HAY Jean-François GUILLET Massilia, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, BENOIST Cédric,**

Secrétaire : Christine OUDART

OBJET : *Travaux de sécurisation de la mairie – Changement de poutres – Demande de subvention dans le cadre de la DETR* (délibération n° 043-2024)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors d'un sondage réalisé sur l'ensemble des poutres de la mairie, des travaux urgents, indispensables et nécessitant le remplacement des trois poutres de la mairie doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente le projet et l'estimation des travaux pour :

- Remplacement d'une poutre dans le bureau du Maire
- Remplacement d'une poutre dans le secrétariat
- Remplacement d'une poutre dans la salle de réunion à l'étage
- Reprise de maçonnerie en périphérie des poutres
- Reprise du sol carrelé de la salle de réunion

Entreprise CRUARD CHARPENTE	: 50 396.72 € TTC
Entreprise MJCD David MEIGNAN	: 6 204.00 € TTC
Entreprise BUCHER SARL	: 1 442.16 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux à retenir et de solliciter diverses subventions ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Décide d'engager les travaux de sécurisation de la mairie avec le changement de trois poutres pour un montant total de 58 042.91 € TTC soit 48 367.27 € HT,

DEPENSES

- Travaux 48 367.27 € HT

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, l'attribution de subventions, dans le cadre de la DETR, soit une subvention de 15 410.00 € correspondant à 30% des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,

Fixe le plan de financement

Plan de financement :

DETR	15 410,00 €
Autofinancement	<u>32 957,00 €</u>
<i>TOTAL HT</i>	<i>48 367,27 €</i>

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le 13 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie GIGAN

